

## Lettre d'information n° 22

Novembre 2019

Voici des informations sur les événements actuels et prochains concernant Terres Fertiles :

1°) La vente des parcelles appartenant à Terres Fertiles est en voie de finalisation, le dossier est actuellement chez le notaire. L'acquéreur en sera bien la Foncière Terre de Liens. La vente devrait être actée courant janvier.

Nous pouvons nous réjouir de cette issue qui pérennise notre projet initial, et permet de conserver durablement une propriété collective, sans aucune spéculation, au service d'une ferme désormais productrice en bio.

2°) Le dimanche 19 janvier après-midi se tiendront une assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire de Terres Fertiles.

Ces deux AG sont très importantes et requerront votre participation (par présence ou pouvoir). Nous vous demandons d'en réserver dès à présent la date, ou de bien penser à adresser votre pouvoir dans les temps après réception de la convocation qui sera envoyée très prochainement. Les assemblées se tiendront à la maison pour tous de Villiers le Bâcle.

L'assemblée générale ordinaire non seulement validera les comptes annuels de l'exercice 2018-2019, mais aura à voter la possibilité de revaloriser la part, en fonction du capital disponible. L'assemblée générale extraordinaire aura à autoriser le principe du remboursement de tout associé le demandant, une fois la vente réalisée, ainsi que la dissolution à terme de la société et la nomination d'un liquidateur amiable.

3°) Remboursement des parts pour chaque associé(e) :

**Juridiquement la gérance n'a pas le droit de rembourser un(e) associé(e) s'il ne l'a pas demandé par écrit préalablement.**

C'est pourquoi, si vous souhaitez obtenir le remboursement de votre part, de vos parts, il est indispensable d'en adresser la demande par écrit à la gérance.

Pour vous faciliter la démarche vous trouverez plus bas le formulaire adéquat. Il sera à nouveau joint à la convocation pour les assemblées du 19 janvier.

Ce formulaire (que vous pouvez renvoyer dès maintenant) **doit nous être adressé uniquement par la poste afin d'en conserver trace écrite et date d'envoi**, et en plus de ne pas avoir à imprimer 1000 formulaires et 1000 RIB.

**Enfin nous vous demandons de joindre absolument à cet envoi postal un RIB (agrafé au formulaire)** permettant de réaliser un virement directement du compte de Terres Fertiles sur le vôtre.

Ceci sera plus rapide et il y aura moins de risque que le courrier du chèque soit égaré par la Poste. Evidemment le remboursement des parts ne pourra commencer qu'une fois la vente réalisée et la valeur de la part déterminée préalablement en AG.

Précision : **Le remboursement ne pourra être adressé qu'au propriétaire des parts.** Il est impossible pour la gérance de verser le montant à un autre destinataire ou à un organisme désigné par le propriétaire (par exemple Terre de Liens comme nous l'ont déjà demandé quelques personnes).

#### 4°) Création du groupe local Terre de Liens :

La création du groupe local de Terre de Liens « Plateau de Saclay » aura lieu le jour de l'assemblée générale de Terres Fertiles et juste avant celle-ci : de 16 h à 17 h.

Toutes celles et tous ceux qui souhaitent continuer d'accompagner la poursuite de ce projet au sein de Terre de Liens auront le choix entre plusieurs possibilités qui pourront être choisies indépendamment, mais aussi s'ajouter :

- Adhérer à l'association Terre de Liens Ile de France (ce qui permet d'être membre du groupe local) : adhésion annuelle = 20€.
- Prendre une (ou plusieurs) actions au sein de la Foncière Terre de Liens (valeur indicative actuelle = 103,50 € qui pourra évoluer en 2020). Les souscriptions seront réouvertes en début 2020.
- Faire un don de son choix à la Fondation Terre de Liens (qui peut être dédié au projet Terres Fertiles).
- Devenir bénévole au sein de Terre de Liens.

Le jour de l'AG, pour la création du groupe local nous aurons la présence de S. Molinari responsable des groupes locaux au sein de Terre de Liens Ile de France, ainsi que celle d'administrateurs de Terre de Liens IdF qui pourront répondre à vos questions et recevoir adhésions et/ou dons.

-----

### **Formulaire de demande remboursement de part(s) de Terres Fertiles :**

Je soussigné(e) : .....

Domicilié(e) : n°..... , rue.....

Code postal : ..... , Ville : .....

demande le remboursement de l'intégralité des parts en ma possession de la Société Civile pour le Développement d'une Agriculture Durable en Ile de France (dite Terres Fertiles).

La valeur de la part sera celle votée par l'assemblée générale du 19 janvier 2020.

Je prends note :

- que le remboursement demandé ne pourra s'effectuer qu'une fois actée la vente des parcelles de Terres Fertiles à la Foncière Terre de Liens.
- que les demandes de remboursement adressées par internet ne pourront pas être prises en considération.

**Je joins à ce formulaire un RIB (relevé d'identité bancaire) du compte sur lequel je souhaite que soit versé le montant total.**

**J'agrafe les 2 ensemble et les envoie par la poste à : Terres Fertiles, 41 rue du Dr Kurzenne, 78350 Jouy-en-Josas.**

Le : .....

Signature : .....